

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 148

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,
ATU

Du jeudi 20 Mars 2025,
Au vendredi 28 Mars 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'ouverture suite à dommage aux ouvrages, par l'entreprise **CAGNA**, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'occuper le domaine public et de restreindre la circulation au droit de la Rue du Haut de Villevert.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Rue du Haut de Villevert, du jeudi 20 Mars 2025 au vendredi 28 Mars 2025.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **CAGNA**, au droit du chantier 3 Square des Sablons, du jeudi 09 Janvier 2025 au vendredi 10 Janvier 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit du chantier 3 Square des Sablons, du jeudi 09 Janvier 2025 au vendredi 10 Janvier 2025.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **CAGNA**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **26 MARS 2025**

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

